

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/N°134

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR 1 PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE
AVEC GAUMONT**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2020/0166 en date du 23/07/2020,

CONSIDERANT que la projection d'un film est prévue le 09 juillet 2025 dans le cadre d'une action événementielle intergénérationnelle « Festiv'été », dans le parc du château,

CONSIDERANT le devis daté du 22 mai 2025 proposé par Gaumont, Siret n° : 562 018 002 00013, pour la projection du film « La gloire de mon père »,

CONSIDERANT le contrat pour 1 projection publique non commerciale y afférent,

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis, la signature dudit contrat pour un montant de 400,00 HT (quatre cent euros hors taxes) et toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 : Dit que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement.

Article 3 : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

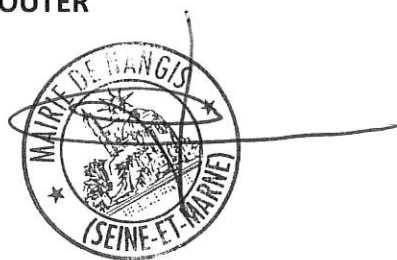
Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le directeur du pôle DCEA,
- Madame la directrice du service financier,
- Gaumont.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 26 mai 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



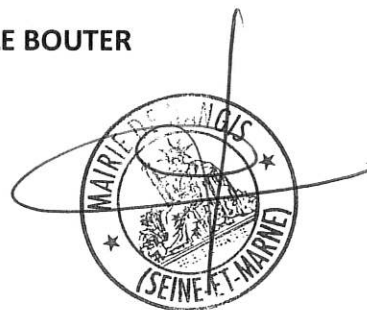
Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le27 MAI 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le27 MAI 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250528-DEC-2025-134-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025



Mairie de Nangis
Service culturel
Cour Emile-Zola
77370

Le 22 mai 2025

**OBJET : CONTRAT D'EXPLOITATION NON COMMERCIALE POUR LE FILM
« LA GLOIRE DE MON PERE » REALISE PAR YVES ROBERT (1990):**

Chère Madame, Cher Monsieur,

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous confirmer notre accord pour l'exploitation non commerciale du film « LA GLOIRE DE MON PERE » (visa n° 69458) réalisé par Yves Robert, dans le cadre d'une projection en plein air au parc du château de Nangis et cela aux conditions suivantes :

- **Date d'exploitation :** Le 9 juillet 2025
- **Matériel :** DVD/Blu-ray
Gaumont ne fournit pas ce matériel
- **Montant des droits :** 400 Euros H.T pour 1 projection
+ TVA 5.5%
Soit 422 euros TTC

Le diffuseur sera seul tenu de verser toute somme collectée par les sociétés de perception de droits d'auteurs du fait de l'exploitation des Droits Confiés au titre de l'exécution publique ou de la reproduction mécanique de la musique contenue dans le Film.

Vous remerciant par avance de nous retourner ce document dûment signé et daté, nous vous prions d'agréer, Chère Madame, cher monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

GAUMONT

MAIRIE DE NANGIS

